

CELI et REER collectifs

Des solutions d'épargne et retraite collectives simples et judicieuses

Vous voulez attirer et fidéliser des personnes talentueuses? Les CELI et REER collectifs peuvent aider les membres de votre personnel à atteindre leurs objectifs financiers et alléger leur fardeau fiscal. Et vous n'avez pas à choisir entre l'un ou l'autre. Il est possible de bénéficier des deux régimes – qui vont de pair – selon les motivations à épargner, l'horizon temporel et le taux d'imposition actuel et futur. Voici les différences entre les deux types de comptes :

	CELI (compte d'épargne libre d'impôt)	REER (régime enregistré d'épargne-retraite)
De quoi s'agit-il?	Un outil d'épargne polyvalent à l'abri de l'impôt.	Un outil à impôt différé pour financer la retraite, des études ou une première maison.
Quelles sont les restrictions d'âge?	Il faut avoir 18 ans ou plus pour ouvrir un compte.	Toute personne, jusqu'à l'âge de 71 ans ¹ , qui gagne un revenu et a produit une déclaration de revenus.
Quels sont les plafonds annuels de cotisation?	Les plafonds changent périodiquement. Possibilité de reporter les droits de cotisation inutilisés.	Un pourcentage du revenu gagné, jusqu'à concurrence d'un maximum établi, plus les droits de cotisation non utilisés.
Quelles sont les incidences fiscales?	Les cotisations ne sont pas admises en déduction. Les placements fructifient à l'abri de l'impôt.	Les cotisations sont déductibles du revenu imposable. Les placements fructifient à l'abri de l'impôt (impôt payable au moment du retrait).
Quelles sont les règles en matière de retraits?	À tout moment et pour quelque motif que ce soit (sous réserve de règles de retrait précises). Les retraits ne sont pas imposables.	Bien que les fonds soient destinés à la retraite, il est possible de retirer des fonds à tout moment et pour n'importe quelle raison (conformément aux règles du régime collectif). Les retraits sont imposés comme des revenus, sauf s'ils sont utilisés dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP) ou du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) ² . Les fonds doivent être convertis en FERR (fonds enregistré de revenu de retraite) ou en rente avant l'âge de 71 ans ¹ et sont imposés lorsqu'ils sont retirés.
Les retraits peuvent-ils être déposés à nouveau?	Oui, après un retrait, les droits de cotisation sont rajustés et ajoutés l'année suivante.	Non, sauf s'il s'agit du régime d'accession à la propriété ou du régime d'encouragement à l'éducation permanente.
Est-ce possible de désigner un bénéficiaire?	Oui.	Oui.

¹ Vous pouvez cotiser à votre REER jusqu'au 31 décembre de l'année de votre 71^e anniversaire. Vous pouvez cotiser à un REER de conjoint jusqu'au 31 décembre de l'année où votre partenaire de vie atteint l'âge de 71 ans. Le REER doit être transformé en un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) avant le 31 décembre de l'année où la personne atteint 71 ans.

² Les montants retirés dans le cadre du RAP ou du REEP doivent être remboursés sur une période donnée. La période de remboursement est de 15 ou 10 ans pour les RAP et les REEP, respectivement. Si vous décidez de ne pas rembourser ces montants, vous devrez les inclure dans vos revenus annuels.

Placements. Assurances. Conseils.

